



LIGUE DE FOOTBALL DE GUYANE

Fondée le 20 octobre 1962 - Affiliée à la Fédération Française de Football
Membre de l'Union Caraïbienne de Football – Membre associé à la CON.CA.CAF

DEPARTEMENT FUTSAL

PV n°8 du Mercredi 31 Janvier 2024

Membres présents :	Membres absents excusés :	Membres absents :
Andréa IMFELD	Christophe James	
Nadège SUARES	Jacqueline ATTICOT	
Steven CAROUPANAPOULLE	Gilles CLAU	
Ludivine PIERRE LOUIS	Krystilla CLOTILDE	
Chloé ANGELIQUE	Sabrina SEBELOUE	
Stève JEAN-MARIE	Yannick NOUVET	
Jean-Emmanuel LAPORTE	Grégory PREVOT	
Millienna MACIEL FILHO		
Maud CILLA		
Jean-Widly MEDE		

Compte tenu des impératifs de calendrier, les décisions et sanctions ci-dessous du procès-verbal sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la ligue dans un délai de 7 jours qui suit la notification, dans le respect des dispositions des articles 188 et 189 des Règlements Généraux de la F.F.F.

La commission s'est réunie le 31/01/2024 à 19h00 en visioconférence pour se prononcer.

COURRIERS RECUS

Courrier de ATLETICO FUTSAL en date du 29/01/2024 qui réclame le gain du match l'ayant opposé à YANA SPORT ELITE

Réponse : Voir PV n°7 transmis le 26/01/24 par mail

INFORMATION

La commission informe l'ensemble des clubs que la FMI est obligatoire pour établir la feuille de match dans toutes les catégories. Elle demande aux clubs de bien vouloir se conformer aux différents protocoles d'utilisation. Elle précise que les clubs doivent désigner sur footclub le dirigeant ou éducateur habilité sur la catégorie. En cas de difficulté, de bien vouloir se rapprocher du secrétariat de la LFG. La non-utilisation de la FMI peut entraîner la perte du match selon l'article 139 bis des règlements généraux de la FFF. Dans le cas de sa non-utilisation, il est impératif de fournir toutes explications à la commission compétente, dans les 24h suivant le match accompagné du scan de la feuille au format papier.

NB : il est préconisé d'effectuer la synchronisation de la FMI sur votre tablette, au minimum 6h00 avant le coup d'envoi de la rencontre, afin de prendre en compte le décalage horaire entre les serveurs de la France Hexagonale et ceux de la Guyane Française.

AFFAIRES TRAITEES

× Match 10ème journée Championnat Sénior Féminin
AMAZONAS/FC FAMILY match n° 26101094 en date du 21/01/2024 score 1/1 : ABSENCE FMI

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu l'absence de FMI du match,

Vu la copie de feuille de match transmis par le FC FAMILY,

Vu l'absence de rapport de l'arbitre,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de FMI,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise "Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.",

Considérant l'absence d'explication de AMAZONAS à ce jour,

Par ces considérants,

La commission

Demande au club d'AMAZONAS de fournir ses explications dans les plus brefs délais

× Match Coupe de Guyane Vétérans Masculin
BLANQUIRROJA/FC SOULA match n° 27698468 en date du 07/01/2024 score 2/0 : FMI hors délai

Andréa IMFELD, Steven CAROUPANAPOULLE et Jean-Emmanuel LAPORTE n'ont pas participé ni aux débats, ni à la discussion et ni à la décision

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la feuille de match transmis le 13/01/2024 à 18h37,

Vu le rapport de l'arbitre GUY GREGORY PREVOT mentionnant "RAS",

Vu l'absence de courrier de BLANQUIRROJA,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant la FMI transmise par le club de BLANQUIRROJA le 13/01/2024 à 18h37,

Considérant que la rencontre opposant le club de BLANQUIRROJA au FC SOULA a eu lieu le 07/01/2024 à 15h00,

Considérant l'article 139bis des RG de la F.F.F qui précise "Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.",

Considérant l'absence d'explication de BLANQUIRROJA à ce jour,

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par pénalité au club de BLANQUIRROJA sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

Le club de BLANQUIRROJA est éliminé de la compétition.

Le club du FC SOULA est qualifié pour le tour suivant.

× Match 11ème journée Championnat Sénior Féminin

GOLDEN STAR/AASK match n° 26101102 en date du 28/02/2024 score ./ : EQUIPE VISITEUSE

ABSENTE

La commission,

Jugeant en premier ressort,

Vu la FMI,

Vu l'absence de rapport de l'arbitre,

Vu l'article 59 des RSG de la L.F.G,

Vu l'article 107 des RSG de la L.F.G,

Vu l'article 139bis des RG de la F.F.F,

Considérant l'absence de AASK lors de la rencontre qui l'opposait à GOLDEN STAR en Championnat Sénior Féminin,

Considérant l'absence d'explication de AASK,

Considérant l'article 59 des RSG de la L.F.G,

Considérant l'article 107 des RSG de la L.F.G,

Considérant la feuille de match transmise par le club de DYALIZ mentionnant "non joué, absence de l'équipe visiteuse",

Par ces considérants,

La commission

Décide de donner match perdu par forfait au club de AASK sur le score de trois (3) buts à zéro (0).

Le club de AASK marque zéro (0) point au classement général.

Le club de GOLDEN STAR marque quatre (4) points au classement général.

Le club de AASK est sanctionné d'une amende de cent cinquante euros (150€)

Le club de AASK comptabilise un (1) forfait dans la compétition

Feuilles de matchs manquantes

Amendes financières

Date	Match	Equipe en infraction	Motif de l'infraction	Montant de l'infraction

Fin de la séance : 20h00

La secrétaire de séance

Chloé ANGELIQUE

La présidente de séance

Andréa IMFELD